FEDERATION TUNISIENNE DE BASKET-BALL

PROTOCOLE DE MUTATION (1) SAISON 2025-2026

Entre les sousignés				
1) Le premier Club	:			
Représenté par (Nom)	Mr :			
Qualité	:			
2) Lo socond Club				
2) Le second Club		· :		
Représenté par (Nom)		:		
Qualité	:	:		
Il a été convenu ce qui	suit :			
ARTICLE 1er : En ve	ertu des dispositions des réglements g	généraux de la F.T.B.B, le prem	ier club émet un	
avis favorable pour la r	nutation de son joueur			
au second club qui acc	epte cette mutation.			
ARTICLE 2 : Le jou	ueur muté apprtient à la catégorie			
ARTICLE 3 : Le jou	ueur mutant		átant minau	
,	ère ou tuteur légal Mr			
signature legalisee dat	ée du		est jointe au present contrat.	
	Signature	s légalisées		
		1		
1 ^{er} Club	Président	Secrétaire général	Joueur	
(Cachet)	ou Président de section		ou Père ou le Tuteur	
			(pour les mineurs)	
,				
2 ^{ème} Club	Président	Secrétaire général	Joueur	
(Cachet)	ou Président de section		ou Père ou le Tuteur	
			(pour les mineurs)	
		1		

⁽¹⁾ Les réponses à toutes les rubriques sont obligatoires et écrites en lettres majuscules sous peine de rejet.